



DU 23 AVRIL 2026

Sous la Présidence de Monsieur Mario PONTICELLO, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers Présents : 9
5 procurations

Date de convocation : 17/04/2026

Membres présents : Mario Ponticello, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius, Céline Asensio, Brigitte Guerra, Karine Zirnheld, Cédric De Silvestri, Patrick Neisius, Chantal Augustin,

Absents avec procuration : Alexandre Poesy donne procuration à Karine Zirnheld, Cyrille Jaeger à Marjolaine Ripplinger, Stéphanie Richter à Céline Asensio, Jennifer Hoffmann à Cédric De Silvestri, Jacques Deschamps à Brigitte Guerra

Absents excusés : Jean-Michel Streit,

Secrétaire de séance : Cathy GODOT-FAVARI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un changement dans l'ordre du jour : le point « Commissions communales » est ajourné et remplacé par « Amortissements ».

Délibération n° 23/2026

Objet : Délégués au syndicat des eaux Kirschnaumen-Meinsberg

La délibération suivante annule et remplace la délibération 12/2026.

Il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat des eaux Kirschnaumen-Meinsberg, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Titulaire : Mario PONTICELLO nommé à 14 Voix Pour.

Suppléant : Brigitte GUERRA nommé à 14 Voix Pour.

Délibération n° 24/2026

Objet : Monuments aux morts

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de rénover le monument aux morts et le souhait d'y apposer le nom de tous les morts honorés et énumérés lors de la commémoration de l'armistice du 11 novembre.

Il présente ainsi le devis signé de la marbrerie Sommen zone Artisanale 57920 HOMBURG-BUDANGE d'un montant de 7.770,25 TTC non soumis à TVA.

Après délibération, le conseil :

- **APPROUVE** la rénovation du monument aux morts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter toute subvention susceptible de financer ce projet.

Délibération votée à : 14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

Délibération n° 25/2026

Objet : Travaux bureau des adjoints

Monsieur le Maire explique la volonté de créer un espace de travail pour les adjoints, afin de leur donner des conditions de travail adaptées d'assurer la confidentialité des échanges administratifs et de garantir un accueil optimal du public en libérant l'espace secrétariat et bureau du Maire, lorsque plusieurs élus sont présents.

Il précise que cet aménagement comprend notamment :

- L'acquisition de mobilier (bureau, fauteuil, armoires de rangement) ;
- L'équipement informatique si nécessaire ;

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à environ 6.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un bureau pour les élus ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel estimé à 6.000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter toute subvention susceptible de financer ce projet.

Délibération votée à : 14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

Délibération n° 26/2026

Objet : Travaux toilettes personnes handicapées, salle d'archives et peinture

Monsieur le Maire présente l'aménagement de la mairie souhaité avec :

- La création de toilettes réservées aux dames et personnes handicapées ;
- Un accès vers la salle d'archives se trouvant dans le local jouxtant la salle du conseil
- L'aménagement de rayonnages pour la salle d'archives

- La rénovation des peintures de la mairie pour créer un lieu agréable et accueillant

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à environ 15.800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un bureau pour les élus ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel estimé à 15.800 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter toute subvention susceptible de financer ce projet.

Délibération votée à : 14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

Délibération n° 27/2026

Objet : Subvention exceptionnelle Les Corbeaux

L'association Les Corbeaux a accueilli samedi 28 mars, dans ses locaux, toutes les personnes ayant participé au nettoyage de printemps de la commune. Elle a également préparé et acheté toutes les denrées alimentaires et boissons pour cette journée pour un montant de 606,96 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 606,96 € pour le remboursement de cette dépense.

Délibération votée à : 14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

Délibération n° 28/2026

Objet : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières en date du 8 avril 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

- Le règlement des assemblées de la Communauté de Communes et notamment son article 35,

Considérant que :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI,
- Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, doit désigner un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au Conseil Communautaire,
- Les membres de la CLECT doivent être issus du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, conformément au nombre de sièges attribués à la commune au Conseil Communautaire, soit : 2 représentants.
- De désigner en qualité de représentants à la CLECT :
 - Mario PONTICELLO
 - Alexandre POESY
- D'acter que ces représentants exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Délibération votée à : 14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

Délibération n° 29/2026

Objet : Amortissements

Le président du conseil rappelle que sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- Les subventions d'équipements versées ;
- Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Compte	N° inventaire	Désignation du Bien	Date Acquisition	Début amortissement	Durée amortissement	Valeur Brute Des travaux	Amortissement Par an
204182	99/2007	Assainissement Rue de l'Église	18/07/2007	2023	15 ans Jusqu'en 2037	173.554,22 €	11.570,28 €
204182	2/2018	Enfouissement des réseaux Rue Nationale	13/01/2025	2026	30 ans Jusqu'en 2055	85.275,00 €	2.842,50 €

Délibération votée à : 14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 23 avril 2026

Le Maire,
Mario Ponticello

Affiché en mairie le 27/04/2026